



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 8 mai 2017, à 20 h 00, à la
cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria,
Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont
présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté,
maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

17-05R-154

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

17-05R-155

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes
présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- États comparatifs des revenus et des dépenses déposés
conformément à l'article 176.4 du Code municipal



No. résolution
ou annotation

17-05R-156

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 210 747.69\$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER AVRIL 2017

#	chèque FOURNISSEUR	MONTANT
58097	Ace Arthur Rivest	664,44
58098	Alpha système de sécurité	1 222,30 \$
58099	Association forestière de Lanaudière	287,44 \$
58100	Accès communications	344,93 \$
58101	Atout plus	730,09 \$
58102	Aquasol solutions environnement	51,56 \$
58103	Au moulin bleu	287,44 \$
58104	Coop Profid'Or quincaillerie	286,95 \$
58105	Boivin et Gauvin	634,65 \$
58106	Clown fifi	402,41 \$
58107	Concept controls inc.	86,23 \$
58108	Cummins Est du Canada	841,74 \$
58109	Camions inter-lanaudière	779,81 \$
58110	Dunton Rainville senc	12 117,97 \$
58111	Les entreprises Daniel et fils	804,83 \$
58112	Dicom express	87,86 \$
58113	Équipement Robert Nadeau	3 187,69 \$
58114	Les emballages Ralik	509,69 \$
58115	Éveline Ménard	200,00 \$
58116	Nortrax	5 052,11 \$
58117	Excavation Caroll	16 132,55 \$
58118	EMRN 2008 équipement médical	274,28 \$
58119	Fonds de l'information sur le territoire	204,00 \$
58120	Le Gestion élite	813,79 \$
58121	PME Inter notaire	4 211,95 \$
58122	G.R.E.B.E inc.	2 299,50 \$
58123	Transcontinental médias	754,34 \$
58124	SEAO-Constructo	27,93 \$
58125	Chaussures Husky ltée	6 331,66 \$
58126	Juteau Ruel	523,17 \$
58127	Kiwi le centre d'impression	2 926,11 \$
58128	Librairie Lu-Lu	3 169,41 \$
58129	Énergies Sonic RN	13 574,52 \$
58130	LCM Électrique	808,32 \$
58131	MRC Montcalm	10 052,89 \$
58132	Marché S. Beaulieu	417,32 \$
58133	Matériaux construction Harry Rivest	472,14 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

58134K+S Sel Windsor	14 457,91 \$
58135Mercier autoroute 40 sortie 220	671,45 \$
58136Multicom communications	45,98 \$
58137Makconcept	740,00 \$
58138Marceau, Soucy, Boudreau avocats	2 760,70 \$
58139Nomade Mobi	45,98 \$
58140Plomberie Montcalm	1 344,57 \$
58141Benson	5 437,88 \$
58142Québec linge	477,25 \$
58143Remorquage Donald Poirier	172,47 \$
58144Librairie Renaud-Bray	77,44 \$
58145Réseau modulaire	418,51 \$
58146Librairie Raffin	1 656,63 \$
58147SPCA Lanaudière basses Laurentides	4 277,57 \$
STI Services en technologie de	
58148l'information	3 162,79 \$
58149Shred-it	221,92 \$
58150Teris services d'approvisionnement	3 865,23 \$
58151Tracteur 125	992,23 \$
58152Vohl	1 178,82 \$
58153Voxsun télécom	1 235,92 \$
58154Marcel Jetté	490,00 \$
58155EBI Environnement	58 832,96 \$
58156Bureau Laurentides	1 256,68 \$
58157Félix sécurité	1 159,23 \$
58158Hewitt équipement	1 703,07 \$
58159Les services EXP	574,88 \$
58160Info page	229,84 \$
58161Vitro vision	2 187,95 \$
58162Aréo-Feu	683,53 \$
58163Cansel	54,62 \$
58164Autos et camions Danny Lévesque	136,25 \$
58165Fertilec	125,32 \$
58166Graymont (Qc)	1 139,59 \$
58167Beaudoin Hurens	3 966,64 \$
58168Sables L. G.	481,43 \$
58169Rona Mascouche	2 248,66 \$
58170Techno Diesel	647,39 \$
58171Maxime Varin	14,38 \$

MONTANT TOTAL: 210 747,69 \$
ADOPTÉE

17-05R-157

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'avril et totalisant un montant de 524 155.55 \$.

M. Normand Martineau vote contre.



No. résolution
ou annotation

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS AVRIL 2017

#	Chèque Fournisseur	Montant
58065	L'Union des municipalités du Québec	6 237,42 \$
58066	Association des pompiers volontaires Agence régionale mise en valeur des forêts privées	406,82 \$
58067	de Lanaudière	100,00 \$
58068	Déneigement E.P.	1 724,63 \$
58069	Expo Rive-Nord	5 000,00 \$
		20 820,32
58070	Desjardins Sécurité financière	\$
		10 140,80
58071	MLC Associés	\$
		201 809,07
58072	Norclair	\$
58074	Syndicat des pompiers du Québec	580,00 \$
58075	L'Union des employés et employées de services	1 423,53 \$
58076	Office municipal d'habitation	843,00 \$
58077	Filles d'Isabelle	1 500,00 \$
58083	Association des pompiers volontaires	61,30 \$
58084	Association Carrefour famille Montcalm	350,00 \$
58085	Centraide Lanaudière	160,00 \$
58086	Syndicat des pompiers du Québec	500,00 \$
58087	L'Union des employés et employées de services	1 444,66 \$
58088	Annie De Lisio et Nathalie Lépine	657,00 \$
58089	Festival acadien de la Nouvelle-Acadie	200,00 \$
58090	Marcel Gagnon	4 000,00 \$
58091	Marcel Jetté	300,00 \$
58092	Claude Rollin	200,00 \$
58093	Manon Desnoyers	200,00 \$
58094	Normand Martineau	200,00 \$
58095	Yannick Thibeault	200,00 \$
58096	Stéphane Breault	200,00 \$
		259
	Montant total:	258,55 \$

LISTE ACCÈS D

FOURNISSEUR	MONTANT
1594 Hydro-Québec	5 419,87 \$
1595 Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
1596 Joliette Nissan	380,83 \$
1597 It Cloud solutions	59,73 \$
1598 Les services financiers De Lage Landen	525,67 \$
1599 Pitney Bowes	2 474,42 \$
1600 Ministère du Revenu du Québec	32 155,22 \$
1601 Receveur général du Canada	12 872,56 \$
1602 Bell mobilité	17,25 \$
1603 Bell Canada	474,52 \$
1604 Vidéotron ltée	302,60 \$
1605 Visa Desjardins	2 531,02 \$
1606 Hydro-Québec	6 013,56 \$
1607 Foss national Leasing	2 411,37 \$
1608 Télus	1 762,53 \$
1609 Vidéotron ltée	168,90 \$
1610 CARRA	2 776,00 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

- Approuve l'envoi des dossiers ci-après énumérés à la liste déposée au présent procès-verbal, à la MRC Montcalm pour procéder à la vente pour non-paiement des taxes municipales et scolaires le 14 septembre 2017;
- Désigne madame Katty Dupras, chef de division finances, à agir pour et au nom de la Municipalité, selon les besoins de la Municipalité, et le cas échéant, à enchérir à partir du montant des arriérés dus à la municipalité et aux commissions scolaires pour acquérir tout immeuble situé sur son territoire.

ADOPTÉE

17-05R-159

DESJARDINS ~ ACCEO MANDATAIRE

CONSIDÉRANT QUE mensuellement, près d'une centaine de chèques sont émis au bénéfice de nos fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE cette émission de chèque entraîne l'utilisation de papier et un envoi postal;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci tant économique que de préservation de l'environnement, le conseil veut passer à un mode de paiement direct effectué auprès de ses fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la chef de division finances a fait procéder à l'installation du logiciel TRANSPHERE d'ACCEO pour permettre de répondre à ce besoin;

CONSIDÉRANT QUE la chef de division finances a dû faire procéder à la création d'un nouvel organisme auprès de la Caisse populaire pour réaliser ces transferts d'argent;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à la signature de divers documents auprès de la Caisse populaire pour rendre effectif le nouveau mode de paiement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire et la directrice générale, ou en l'absence de l'un ou l'autre, le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la mise en place auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montcalm, d'un service de paiement direct auprès des divers fournisseurs.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
17-05R-160

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

MAIN LEVÉE ~ LOT 3 442 101

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 11-04R-204 autorisant la vente du lot 3 442 101 conditionnellement à la construction d'une résidence dans un délai de 18 mois suivant la signature de l'acte notarié;
- CONSIDÉRANT QUE l'acte notarié intervenu devant Me Guy Hébert, notaire, le 31 janvier 2013, incluait une clause résolutoire;
- CONSIDÉRANT QUE cette clause résolutoire avait une durée de cinq (5) ans se terminant donc en 2018;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot a respecté l'obligation de construire et ériger une résidence sur le lot 3 442 101;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas lieu pour la municipalité de maintenir une telle clause, l'acquéreur ayant respecté ses obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, une main levée sur le droit de résolution qu'elle détient en vertu de la vente du lot 3 442 101 effectuée par Me Guy Hébert le 31 janvier 2013 sous le numéro 19 722 090.

ADOPTÉE

17-05R-161

EMPRUNT TEMPORAIRE ~ RÈGLEMENT 940-16

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 940-16 décrétant des travaux de réfection sur diverses rues de la municipalité et un emprunt de 4 400 000 \$ pour pourvoir à ces travaux;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement a obtenu l'approbation du MAMOT;
- CONSIDÉRANT QUE des travaux ont déjà eu lieu et que d'autres sont prévus au cours de l'année 2017;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au paiement de ces travaux avant l'obtention du financement permanent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal permet à une municipalité d'effectuer un emprunt temporaire en paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à contracter un emprunt temporaire pour le règlement 940-16, sous forme de marge de crédit, pour un montant total et maximal de 4 400 000 \$, auprès de la Caisse populaire de Montcalm;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'obtention de cet emprunt.

ADOPTÉE

17-05R-162

RÉSERVE FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité étudie actuellement la possibilité d'ériger un complexe communautaire sur le site autrefois désigné comme étant le 1400, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire des lots 4 080 551, 4 080 552 et 4 080 554;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en superficie de terrain pourraient être supérieurs à ceux détenus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de ce projet n'est pas suffisamment précise pour entamer un processus d'expropriation, le cas échéant;

CONSIDÉRANT les pouvoirs qui sont dévolus à la municipalité en vertu de l'article 14.2 du Code municipal du Québec en pareille matière;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'expropriation en matière d'imposition de réserves pour fins publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil:

- affecte une réserve foncière sur les lots 4 080 557, 5 037 782, 5 037 783 et 5 037 784 situés sur la rue Victoria dans le but de pouvoir procéder éventuellement à la construction d'un complexe communautaire;
- autorise la directrice générale à mandater un procureur pour exercer ladite réserve et procéder aux démarches de signification et d'inscription prévues à la loi.

Dans le cas où l'imposition de la réserve entraînerait éventuellement le versement d'une indemnité, celle-ci sera financée à même le fonds général

ADOPTÉE

17-05R-163

AUTORISATION ~ CLIC REVENU

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec a modifié son accès Clic Revenu par *Mon dossier pour les entreprises*;

CONSIDÉRANT QUE des modifications seront apportées à la gestion des accès des responsables des services électroniques;

CONSIDÉRANT QUE pour continuer d'accéder aux services de gestion des procurations et des autorisations, ainsi qu'au service de gestion des comptes utilisateurs, une résolution devra être soumise pour mandater un représentant;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme Mme France Landry ou Mme Nathalie Girard, responsable des services électroniques auprès de *Mon dossier pour les entreprises* de Revenu Québec.

ADOPTÉE

17-05R-164

DEMANDE DE SIGNALISATION MTMDDET / ANGLE DE RUE DESROCHES

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la route 125 et de la rue Desroches est achalandée;

CONSIDÉRANT QU' il devient difficile et hasardeux pour les automobilistes en provenance de la rue Desroches de tourner à gauche sur la 125 puisqu'aucune priorité de virage n'est installée;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' il est aussi difficile pour les automobilistes en provenance du centre commercial de tourner à gauche sur la 125 puisqu'aucune priorité de virage n'est installée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de procéder:

- à l'installation d'un feu de priorité de virage à gauche à l'intersection de la rue Desroches et de la route 125 afin de permettre aux automobilistes se dirigeant vers le nord, par la route 125, d'y accéder de façon sécuritaire;
- à l'installation d'un feu de priorité de virage à gauche à l'intersection de la rue Desroches et de la route 125 afin de permettre aux automobilistes se dirigeant vers le sud, par la route 125, d'y accéder de façon sécuritaire.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports du Québec.

ADOPTÉE

17-05R-165

CONTRAT SUPERVISEUR DE CHANTIER

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets d'asphaltage auront lieu sur le territoire de la municipalité d'ici l'automne 2017;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la surveillance sur les chantiers de construction;

CONSIDÉRANT le besoin de retenir les services d'un superviseur de chantier;

CONSIDÉRANT QU' un montant a été prévu pour ce superviseur à même le règlement d'emprunt 940-16;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a été informé des conditions de travail du superviseur de chantier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil entérine la nomination de monsieur Richard Venne au poste de superviseur de chantier de la municipalité de Sainte-Julienne à compter du 24 avril 2017.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

Les conditions de travail et de rémunération de monsieur Richard Venne sont établies suivant le contrat de travail entre la municipalité de Sainte-Julienne et ce dernier.

M. Normand Martineau vote contre.

ADOPTÉE

17-05R-166

DÉPLACEMENT DE BOÎTES POSTALES

CONSIDÉRANT QU' Hydro Québec a procédé à des travaux de réaménagement électriques sur la rue des Mélèzes, laissant ainsi les boîtes postales sans éclairage;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander à Postes Canada le déplacement des boîtes postales communautaires situées au coin du rang 4 et de la rue des Mélèzes;

CONSIDÉRANT QU' une partie de la rue des Mélèzes sera fermée d'ici peu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil demande à Postes Canada de déplacer les modules de boîtes postales communautaires situées au coin du rang 4 et de la rue des Mélèze vers le nouvel emplacement éclairé au coin du rang 4 et de la rue Place du Bison;

ADOPTÉE

17-05R-167

DEMANDE DE SUBVENTION ~ PIQM VOLET 5.1

CONSIDÉRANT QUE suite à l'incendie du 29 mars 2016, la municipalité doit procéder à la reconstruction d'un hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement désigné est l'agrandissement du 2450 rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité a procédé à l'acquisition des bâtiments situés au 2436 et 2450 rue Victoria ainsi que les 2443 et 2447 rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'acquisition de ces bâtiments doivent s'ajouter au coût de l'agrandissement du 2450 rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation budgétaire des coûts d'agrandissement est de 2 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'acquisition des bâtiments est de 789 000 \$;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

- CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux s'élèveront donc à plus de 3.5 M \$;
- CONSIDÉRANT QUE le montant versé par les assurances ne suffira pas à couvrir ce montant;
- CONSIDÉRANT QU' il y a urgence de procéder à ces travaux afin de réunir l'ensemble des services municipaux dans un même édifice;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit actuellement défrayer les coûts d'un loyer pour héberger le service de développement et d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une subvention devra se faire dans les plus brefs délais afin de ne pas retarder les travaux;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil mandate la directrice générale à déposer, dans le cadre du volet 5.1 du PIQM, une demande de subvention pour l'agrandissement et la rénovation de l'hôtel de ville situé au 2450 rue Victoria;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE

17-05R-168

ÉVÈNEMENT KAWASAKI CANADA

- CONSIDÉRANT QUE Kawasaki Canada effectuera une journée d'essai VTT et côte à côte, le 20 mai prochain, en collaboration avec Décibel Auto de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE les essais auront lieu sur les terrains situés entre le commerce et la halte verdure;
- CONSIDÉRANT QUE selon la convention de bail intervenu avec le gouvernement, la municipalité a plein accès à ces lots;
- CONSIDÉRANT QUE des accompagnateurs dirigeront le cortège de VTT pour assurer une limite de vitesse;
- CONSIDÉRANT QUE l'activité aura lieu entre 8h00 et 17h00 et ce, beau temps ou mauvais temps;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise Décibel Auto et Kawasaki Canada à parcourir les terrains constituant le tracé de la 25 et ce jusqu'à la halte verdure, le samedi, 20 mai 2017 entre 8h00 et 17h00;

QUE cette autorisation n'est valide que pour l'activité précitée;

QUE Décibel Auto est responsable d'effectuer les vérifications nécessaires pour assurer la sécurité du parcours lors des essais;

QUE la municipalité ne peut être tenue responsable de tout incident ou accident pouvant survenir lors de ces essais sur les terrains empruntés.

ADOPTÉE

17-05R-169

ACHAT D'UNE STRUCTURE DE CÂBLES SPACEBALL L

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement ont débuté au parc Delorme;

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'offrir aux nombreuses familles du domaine Delorme une aire de jeux diversifiés;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Tessier Récréo-Parc pour une structure de câbles Spaceball L destinée aux enfants de 5 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE ce type de structure permet aux enfants de développer leurs habiletés à grimper, se suspendre, marcher en équilibre, pivoter et ramper;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service horticulture, environnement et parcs;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur du Service horticulture, environnement et parcs à procéder à l'achat de la structure de câbles Spaceball L au coût de 20 446 \$ plus les taxes applicables incluant les frais d'installation;

QUE le coût des travaux d'excavation, de préparation et d'installation de la fosse de la structure, assumé par les cols bleus, est de 4 000.00 \$ plus les taxes applicables;

QUE l'ensemble de cette dépense soit affectée au poste d'immobilisation.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
17-05R-170

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

DEMANDE DE SUBVENTION - LES RÉPITS DE GABY

- CONSIDÉRANT QU' une citoyenne de Sainte-Julienne, qui a un enfant autiste, présente à la Municipalité, pour ce dernier, une demande d'aide financière pour payer le camp de jour spécialisé en autisme, Les Répits de Gaby au coût de 26 \$/jour soit une somme totale de 884 \$ pour l'été 2017;
- CONSIDÉRANT QUE ce jeune juliennais a besoin d'être sécurisé et encadré, d'établir une routine, d'augmenter son autonomie et de sociabiliser;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs de verser la somme de 507.42 \$ pour l'été 2017, représentant 57.4 % du total des frais et de verser ladite somme directement à l'organisme;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- autorise la chef de division finances à verser la somme de 507.42 \$ directement au camp spécialisé, Les Répits de Gaby, pour l'enfant mineur Xavier Leblanc et d'en informer en conséquence les parents à cet effet.
- autorise le versement de tout autre demande d'aide financière de la même hauteur, pour un camp de jour spécialisé Répits de Gaby.

ADOPTÉE

17-05R-171

EMBAUCHES ÉTUDIANTS / SURVEILLANTS ET COORDONNATEUR AU SERVICE DE GARDE

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre un service de garde entre 6h30 et 8h30 et entre 16h30 et 18h lors des activités du Camp Mariste;
- CONSIDÉRANT QUE le nombre grandissant d'inscriptions au Camp de jour nécessite la présence de surveillants animateurs afin d'assurer la sécurité de tous;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce service de garde permet aux parents de bénéficier d'une latitude à l'égard de leur horaire de travail et s'inscrit dans une optique d'aide à la famille;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de Rémi Lebeuf, Charlotte Thibault et Stéphanie Chrystina Lamarre à titre de surveillants animateurs pour le service de garde du Camp Mariste pour la période du 3 juillet au 25 août 2017.

ADOPTÉE

17-05R-172

ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-02R-064, le conseil a confié le mandat à l'UMQ de préparer l'appel d'offres pour l'achat d'abat poussière (chlorure de magnésium 30% liquide);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a fourni à la municipalité le nom du plus bas soumissionnaire conforme pour la région;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat conformément à la soumission retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder à l'achat d'environ 340 000 litres de chlorure de magnésium 30 % liquide au coût de 0.246 \$/litre auprès de Innovative Building Products Inc., le tout conformément à l'appel d'offres effectué par l'UMQ.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
17-05R-173

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

LIGNAGE DE RUES

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a été mandatée par les municipalités et ville pour effectuer un appel d'offres pour les travaux de bandes de démarcations routières;
- CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions, la MRC de Montcalm, par sa résolution 2017-04-9740 a déclaré l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.) , plus bas soumissionnaire conforme et invite les municipalités à signer le contrat avec celle-ci;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne doit autoriser et octroyer le contrat de traçage de lignes et de démarcation routières à Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.);
- CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière de traçage de lignes;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à mandater Lignes Maska pour le traçage de ligne sur le territoire de la municipalité, conformément au plan déposé, pour un maximum de 25 000 \$ plus les taxes applicables

ADOPTÉE

17-04R-174

APPROVISIONNEMENT SABLE ABRASIF HIVER 2017-2018

- CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation a été effectué auprès de trois entreprises pour l'approvisionnement en abrasif pour l'hiver 2017-2018;
- CONSIDÉRANT QU' une des trois entreprises invitées a déposé sa soumission;
- CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est la suivante (plus les taxes applicables):
- Entreprise Jean-Denis Roy inc. : 10.25 \$ la tonne



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le directeur des travaux publics à l'effet que Entreprise Jean-Denis Roy inc. est le seul soumissionnaire et que sa soumission est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat d'approvisionnement d'abrasif pour l'hiver 2017-2018 au soumissionnaire conforme soit Les Entreprises Jean Denis Roy inc. au taux de 10.25 \$ la tonne, plus les taxes applicables pour une quantité d'environ 4 500 tonnes selon les besoins, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 5 mai 2017 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE

17-05R-175

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE
POUR DES TRONÇONS DE ROUTE SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 940-16 décrétant des travaux de réfection de la chaussée et de reprofilage des fossés lorsque nécessaire sur différentes rues ou chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans ce règlement des travaux sont prévus sur la rue de la Plage, Hélène, Anita, Desroches, Clarence, chemin des Lacs et chemin Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été dûment autorisé par le MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour la réfection des chemins et rues ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont déposé des soumissions selon les coûts suivants auxquels s'ajoutent les taxes applicables:

Sintra Inc.	888 808.75 \$
Excavation Normand Majeau Inc.	901 800.73 \$
9306-1380 Québec Inc.	1 075 897 \$
Maskimo Construction Inc.	1 147 630.25 \$

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du développement du territoire et des infrastructures et de l'ingénieur;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète des travaux de réfection de pavage de la chaussée, incluant lorsque nécessaire le nettoyage ou le reprofilage des fossés, l'excavation ou l'élargissement de la chaussée sur les rues suivantes:

Rue de la Plage :

Sur une longueur approximative de 300 mètres de la route 337 à la rue Thibeault

Rue Hélène et Anita :

Sur une longueur approximative de 1010 mètres de la Place Anita à la Place Armand

Rue Desroches :

Sur une longueur approximative de 160 mètres de la route 125 au chemin du Gouvernement

Rue Clarence :

Sur une longueur approximative de 460 mètres entre la rue Claire et la rue Sylvie

Chemin des Lacs :

Sur une longueur approximative de 1100 mètres entre le rang St-François et le chemin du Bord de l'eau

Chemin Lamoureux :

Sur une longueur approximative de 450 mètres du numéro civique 2521 jusqu'au rond-point .

QUE le conseil octroie le contrat de réfection de la chaussée au plus bas soumissionnaire conforme soit Sintra Inc. pour un montant de 888 808.75 \$ plus les taxes applicables conformément à sa soumission datée du 21 avril 2017 et des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda, le cas échéant.

QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures soit autorisé à effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux, conformément au règlement de délégation de pouvoir de dépenser et aux lois en vigueur;

QUE M. Patrick Charron, ingénieur à la MRC de Montcalm soit mandaté pour agir à titre d'ingénieur responsable des travaux.

ADOPTÉE

17-05R-176

OCTROI DE CONTRAT - CONTRÔLE QUALITATIF - TRAVAUX DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la chaussée sont prévus par le règlement 940-16;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent le contrôle qualitatif des matériaux;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, le directeur du développement du territoire et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux laboratoires;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions

CONSIDÉRANT QUE les pointages obtenues par les firmes invitées sont les suivantes:

Solmatech Inc.	42.03
Les services EXP Inc.	41.25

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions sont conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le mandat de contrôle qualitatif des matériaux du chantier de la réfection de diverses rues à Solmatech, étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 34 971 \$, plus les taxes applicables, conformément au document d'appel d'offres, des addendas et devis ainsi que de sa soumission datée du 8 mai 2017.

ADOPTÉE

17-05R-177

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 5 TRAITEMENT DU FER ET MANGANÈSE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 16-05X-182 le conseil a octroyé le contrat pour des travaux d'installation d'un système de traitement pour l'élimination du fer et du manganèse à l'usine de production d'eau potable du puits Hélène;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 728 772.90\$ (avant taxes), incluant des avis de changement totalisant 22 148.00 \$

CONSIDÉRANT le montant versé à ce jour de 703 261.30 \$ (avant taxes et retenue);

CONSIDÉRANT QU' une retenue de 10 % doit s'appliquer conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no 5 déposée par M. Thomas Connor ingénieur, de la firme Beaudoin Hurens;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 22 960.44 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Centre de pompe Villemaire Inc. conformément au certificat de paiement no. 5 déposé par M. Thomas Connor, ingénieur.

ADOPTÉE

17-05R-178

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 8 ~ AQUEDUC SAINTE-JULIENNE EN HAUT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 16-07R-247 le conseil a octroyé le contrat pour des travaux d'aménagement d'un système de traitement d'eau potable de l'aqueduc Ste-Julienne en haut et la modification de l'installation de captage;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 418 392.30\$ (avant taxes) incluant un montant de 63 060.90\$ représentant des avis de changement;

CONSIDÉRANT QU' une retenue de 10 % s'applique conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT un montant versé à ce jour de 392 972.71 \$ (avant taxes et retenue);

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 8 déposée par M. Michel Leblond, ingénieur de la firme TechnoRem;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 22 877.63\$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Norclair Inc. conformément au certificat de paiement no 8 déposé par M. Michel Leblond ingénieur et chargé de projet pour la firme TechnoRem et à la libération de retenue spéciale antérieure.

ADOPTÉE

17-05R-179

VOIRIE ~ ACHAT DIVERS

CONSIDÉRANT QUE des besoins imprévus sont survenus au niveau de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments n'avaient pas été budgétés;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

CONSIDÉRANT QU' ils sont essentiels à la poursuite des activités;

CONSIDÉRANT QUE les dernières pluies ont causé des dommages importants et imprévus;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve un montant de 300 000 \$ à même le surplus libre pour permettre la location et l'achat d'équipement, de matériaux et la réalisation de travaux, dont notamment et non exclusivement, l'achat d'une imprimante à plan, d'un caisson d'étanchonnement, la réfection d'un ponceau et de la route du Domaine Patenaude, etc., le tout conformément aux orientations du comité de voirie.

ADOPTÉE

17-05R-180

AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE D'HÉBERTISME AU PARC JEAN-ROUGEAU

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'horticulture, environnement et parcs a présenté un projet d'aménagement d'une piste d'hébertisme au parc Jean-Rougeau;

CONSIDÉRANT QU' un partenariat avec les scouts de Ste-Julienne sera créé pour l'exécution des travaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite un plan d'aménagement sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la piste d'hébertisme bonifiera l'offre de jeux actuelle du parc Jean-Rougeau et sera disponible pour tous les visiteurs du parc;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de permettre au scouts de Ste-Julienne de collaborer à ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur du Service de l'horticulture, environnement et parcs, en collaboration avec les scouts de Ste-Julienne, à utiliser le terrain boisé adjacent au parc Jean-Rougeau pour l'installation de futures stations d'hébertisme et de procéder au nettoyage du site dès cette année.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-05R-181

DEMANDE DE PIIA 2017-0015 - 2399, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0015 pour le 2399, rue Cartier visant à:

- Peindre le revêtement de la résidence de couleur rouge cubiste;
- Peindre tous les éléments décoratifs (contours des fenêtres, portes, lucarnes et colonnes) de couleur chants sacrés.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 avril 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0015 pour le 2399, rue Cartier.

ADOPTÉE

17-05R-182

DEMANDE DE PIIA 2017-0016 - 2466, PLACE RIVEST

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0016 pour le 2466, place Rivest visant à:

- Peindre tout le revêtement de la résidence en bleu comme le cabanon;
- Peindre tous les éléments décoratifs (contours de fenêtres, portes, persiennes et colonnes) en blanc.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 avril 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0016 pour le 2466, place Rivest.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
17-05R-183

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

DEMANDE DE PIIA 2017-0017 - 1520, RUE ALBERT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0017 pour le 1520, rue Albert visant à construire deux murs de soutènement dans la marge avant en bloc gris de maximum 2' de haut par 18'.5 de long;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 avril 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0017 pour le 1520, rue Albert.

ADOPTÉE

17-05R-184

DEMANDE DE PIIA 2017-0019 - 2599, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0019 pour le 2599, rue Cartier visant à:

- Construire un garage de 16'x24' sur fondation avec un revêtement en canexel gris brume et la toiture en bardeau d'asphalte architectural gris ardoise;
- La porte de garage, les soffites, les fascias et les contours seront de couleurs blanches.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 avril 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0019 pour le 2599, rue Cartier.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-05R-185

DEMANDE DE PIIA 2017-0020 - FUTUR 1156, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0020 pour le futur 1156, route 125 pour la construction d'un commerce de 40' x 60', avec une terrasse de 15' x 15' sur le côté droit avec les revêtements suivants:

- Façade en canexel de couleur bois de sental et pierre Rinox/Capital de couleur gris ciel;
- Colonne, fenêtres, portes et contours en aluminium gris charbon;
- Toiture en bardeau d'asphalte architectural de couleur noir 2 tons;
- Aménagement paysager ainsi que des cases de stationnements en cour avant et latérale.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 avril 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0020 pour le futur 1156, route 125 conditionnellement à ce que l'aménagement paysager soit bonifié par l'ajout d'arbres ou d'arbustes au pourtour de la terrasse et du stationnement.

ADOPTÉE

17-05R-186

PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9174-0316 Québec Inc a déposé un projet de lotissement sur les lots actuellement identifiés 4 079 988 et 4 079 989 et une partie du lot 4 081 447 pour la création d'un minimum de 40 terrains;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est situé dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme au règlement de lotissement no. 378;

CONSIDÉRANT QUE le plan projeté prévoit la construction de trois (3) nouvelles rues;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Accepte le plan de projet de lotissement visant la création de rues et de terrains tel que préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 7 avril 2017, au dossier 50277 de ses minutes 18690, avec un potentiel d'environ une quarantaine de terrains résidentiels d'environ 3000 mètres carrés;
- Autorise l'ouverture de trois rues dans ce développement qui porteront les noms de rue du Carcajou, rue du Renard et rue du Coyotte conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDELLC conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Advenant que la municipalité soit autorisée à prolonger son réseau d'aqueduc, le promoteur, s'il désire desservir les terrains par ce réseau, devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à la construction d'un réseau d'aqueduc;
- Dans le cas où le projet domiciliaire deviendrait desservi par un service d'aqueduc, le promoteur sera autorisé à lotir des terrains de 1 500 m²;
- QUE le paiement des frais de fins de parc de 10 % soit perçu avant l'autorisation du permis de lotissement, conformément aux articles 19 du règlement 378 et 22 du règlement 380;
- QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir conformément au règlement 859-12 concernant les travaux municipaux.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 957-17 MODIFICATION POULAILLERS

Monsieur Yannick Thibeault donne avis de motion qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement no 957-17 modifiant le règlement de zonage no 377, afin de modifier une disposition applicable pour les poulaillers. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.



No. résolution
ou annotation
17-05R-187

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

**PREMIER PROJET RÈGLEMENT 957-17 MODIFICATION
POULAILLERS**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°957-17

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°957-17 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER UNE
DISPOSITION APPLICABLE POUR LES POULAILLERS.**

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les règlements afin de modifier une disposition spécifique pour la construction de poulaillers et enclos extérieurs sur le territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 mai 2017 par M. Yannick Thibeault;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

ARTICLE 2 :

Au chapitre 5, du règlement de zonage 377, à l'article 84.5 "Dispositions applicables aux poulaillers", au 3^{em} alinéa, le point 2 est modifié comme suit :

2. La hauteur maximale du poulailler est fixée à 2m et la hauteur maximale de l'enclos est fixée à 1.2 m. Cependant, si le toit de l'enclos est la continuité de celui du poulailler, la hauteur maximale de l'enclos sera alors fixée à 2m.

ARTICLE 3 :

Le présent premier projet de Règlement 957-17 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire
trésorière

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-

Avis de motion : 8 mai 2017
Premier projet : 8 mai 2017
Consultation publique :
Second projet :
Adoption finale :
Publié le :

ADOPTÉE

17-05R-188

ADOPTION DU RÈGLEMENT 953-17 ZONE R2-88

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°953-17

RÈGLEMENT N°953-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 ET LE RÈGLEMENT DE P.I.I.A. N°836-12, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES NORMES ET USAGES DE LA ZONE R2-88.

ATTENDU QUE

l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE

les articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorisent toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement aux plans



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

d'implantations et d'intégrations
architecturales;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la grille afin de permettre d'autres types de logements dans la zone et de réduire les marges;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 13 mars 2017 par M. Stéphane Breault;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 77 "Dispositions particulières applicables à chacune des zones", la grille de la zone R2-88 est remplacée par la grille R3-88 en Annexe 1.

ARTICLE 3 :

Au chapitre 1, du règlement sur les P.I.I.A. n°836-12, l'article 1.2 "Le territoire assujéti" est modifié comme suit :

1.2 LE TERRITOIRE ASSUJÉTI

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux zones C1-102, C1-103, C1-104, C1-105, C1-106, I1-101, P1-80, P1-87, P1-90, P1-95, P2-76, P1-89, P3-86, R1-74, R1-75, R1-81.1, R3-81.2, R3-81.3, R3-81.4, R1-81.5, R1-77, R1-78, R1-83, R1-84, R3-88, R1-82, R1-96, RM4-88, R1-91, R3-92, RM2-94, R3-85, R3-79, R4-100, RM2-97, R1-109 et RM2-93, tel que démontré au plan en annexe A.

Pour la zone R1-77, seuls les terrains adjacents à l'emprise de la rue Cartier sont assujéti au présent règlement.

Pour la zone R1-84, seuls les terrains adjacents à l'emprise du chemin du Gouvernement et les lots 4 081 043, 4 081 050, 4 081 051 et 4 081 047 sont assujéti au présent règlement.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

ARTICLE 4 :

Au chapitre 3, du règlement sur les P.I.I.A. n°836-12, le titre de l'article 3.5 est remplacé par les titres suivants :

3.5 OBJECTIFS ET CRITÈRES S'APPLIQUANT À LA ZONE R3-88 (secteur 7)

ARTICLE 5 :

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377 et au règlement de lotissement #378, la numérotation de zone R2-88 est modifiée pour le numéro R3-88.

ARTICLE 6 :

Au chapitre 6, du règlement sur les P.I.I.A. n°836-12, l'article 6.1 "L'annexe A : Carte du territoire assujéti", la numérotation de zone R2-88 est modifiée pour le numéro R3-88, à même la carte.

ARTICLE 7 :

La grille des usages et des normes en Annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8 :

Le présent Règlement 953-17 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire
trésorière

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-

Avis de motion : 13 mars 2017
Premier projet : 13 mars 2017
Consultation publique : 29 mars 2017
Second projet : 10 avril 2017
Adoption finale : 8 mai 2017
Publié le :



No. résolution
ou annotation

Annexe 1

ACTIVITÉ DOMINANTE		R3		
NUMÉRO DE LA ZONE		88		
USAGES PERMIS	S	Classe A (unifamiliale)	●	
		Classe B (bifamiliale)	●	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	●	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)		
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)		
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)		
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)		
		Classe H (maisons mobiles)		
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)		
		Classe B (local)		
		Classe C (régional)		
		Classe D (station-service)		
		Classe E (services reliés à l'automobile)		
		Classe F (divertissement)		
		Classe G (moyenne nuisance)		
		Classe H (forte nuisance)		
		Classe I (traitement de déchets)		
		Classe J (Commerce régional)		
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)		
		Classe B (faible nuisance)		
		Classe C (forte nuisance)		
		Classe D (industrie extractive)		
		Classe A (para-industrielle)		
	PUBLIC	Classe A (services)		
		Classe B (parcs)	●	
		Classe C (infrastructures et équipements)		
		Classe D (services communautaires)	●	
		Classe E (services communautaires)		
	AGRICOLE	Classe A (culture)		
		Classe B (élevage)		
		Classe C (services connexes à l'agriculture)		
	C/R	Conservation (Classe A)		
		Récréo-touristique (Classe A)		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
	NORMES SPÉCIFIQUES	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE		72.1
		BÂTIMENT	Nombre d'étage minimum	1
			Nombre d'étage maximum	2
			Superficie d'implantation minimum (m.c.)	85
			Largeur minimum (mètres)	7.92
		STRUCTURE	Isolée	●
			Jumelée	
			En rangée	
Projet intégré				
MARGES		Avant min./max. (mètres)	3.10/-	
	Latérales minimum (mètres)	2		



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

		Latérales totales (mètres)	4
		Arrière minimum (mètres)	3.10
	DENSITÉ OCC.	Occupation maximale du terrain (%)	30
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	0
		Logements par bâtiment (max.)	4
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.60
DIVERS	P.A.E.		
	P.I.I.A.	•	
AMENDEMENT	MIS À JOUR LE:	953-17	

ADOPTÉE

17-05R-189

ADOPTION DU RÈGLEMENT 955-17 ZONE RM2-99

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°955-17

RÈGLEMENT N°955-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
N°377 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES NORMES ET USAGES
DE LA ZONE RM2-99.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la grille afin de réduire les marges;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 13 mars 2017 par M. Claude Rollin;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 77 "Dispositions particulières applicables à chacune des zones", la grille de la zone RM2-99 est remplacée par la grille RM2-99 en Annexe 1.

ARTICLE 3 :

La grille des usages et des normes en Annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent Règlement 955-17 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire
trésorière

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-

Avis de motion : 13 mars 2017
Premier projet : 13 mars 2017
Consultation publique : 29 mars 2017
Second projet : 10 avril 2017
Adoption finale : 8 mai 2017
Publié le :

Annexe 1

ACTIVITÉ DOMINANTE		RM2	
NUMÉRO DE LA ZONE		99	
USAGES PERMIS	RÉSIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	●
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	●
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)	●
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)	
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)	
		Classe H (maisons mobiles)	
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	●
		Classe B (local)	●
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (Commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
		Classe A (para-industrielle)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parcs)	•
		Classe C (infrastructures et équipements)	
		Classe D (services communautaires)	•
	AGRICOLE	Classe E (services communautaires)	•
		Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
	C/R	Classe C (services connexes à l'agriculture)	
		Conservation (Classe A)	
		Récréo-touristique (Classe A)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES SPÉCIFIQUES	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE		72.1 - 103 - 104 - 105
	BÂTIMENT	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	3
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	85
		Largeur minimum (mètres)	7.92
	STRUCTURE	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	MARGES	Avant min./max. (mètres)	6.10/-
		Latérales minimum (mètres)	2
		Latérales totales (mètres)	4
		Arrière minimum (mètres)	6.10
	DENSITÉ OCC.	Occupation maximale du terrain (%)	40
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	2
		Logements par bâtiment (max.)	6
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.80
DIVERS	P.A.E.		
	P.I.I.A.	•	
AMENDEMENT	MIS À JOUR LE:	955-17	

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
17-05R-190

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 mai 2017

ENTENTE DIRECTEUR ADJOINT SSI

- CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur adjoint au service d'incendie est actuellement vacant;
- CONSIDÉRANT QUE pour les besoins du service, il y a lieu de combler ce poste;
- CONSIDÉRANT QUE M. Benoit Grégoire, directeur adjoint du SSI de la MRC de Montcalm est disposé à occuper cette fonction;
- CONSIDÉRANT QU' il est possible pour la municipalité de signer une entente de partage de ressource avec la MRC de Montcalm pour combler ce poste à raison de 10 heures/semaine;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à cette entente, la MRC facturera à la municipalité les coûts reliés au salaire et le partage de certaines dépenses;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC de Montcalm pour le partage d'une ressource qui agira à titre de directeur adjoint au service incendie de la municipalité de Sainte-Julienne à raison de 10 heures /semaine.

ADOPTÉE

17-05R-191

LEVÉE DE LA SÉANCE

- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière